

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire.

**Etaient présents :** DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael,

**Absents représentés :** SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par VALLAURI Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par VALLAURI Jean-Claude, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, , DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine,

**Absents excusés :** DOTTAIN Laurence, BEUGNIET Pierre.

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

### Délibération n°: 25 06 24

#### Objet :

**Régularisation du terrain ONF : reconnaissance de l'usucaption d'un bien communal par un tiers**

Vu le Code civil, notamment les articles 2258 et suivants relatifs à la prescription acquisitive (usucaption),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la gestion des biens du domaine privé,

Considérant qu'un bien, non cadastré, appartenant au domaine privé de la commune, est occupé depuis plus de trente années par l'ONF (Office National des Forêts) au droit de la route de La Pighière, n°1210 Route de La Pighière, sans interruption, de manière paisible, publique, continue et non équivoque.

Considérant que cette occupation remplit les conditions de la prescription acquisitive trentenaire définies à l'article 2272 du Code civil,

Considérant qu'en l'absence de contestation par la commune durant cette période, l'ONF (Office National des Forêts) est désormais fondé à faire reconnaître judiciairement ou notarialement l'acquisition de ce bien par usucaption,

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre acte de cette situation de droit et de fait afin de régulariser la situation juridique du bien,

Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 07/07/2025

AR Prefecture

006-210600573-20250626-250624-DE  
Reçu le 04/07/2025 p. 1  
Publié le 04/07/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Décide que la commune reconnaît l'acquisition par prescription trentenaire (usucaption) du bien, non cadastré, situé au droit de la route de La Pighière, n°1210 Route de La Pighière, par l'ONF (Office National des Forêts) en sa qualité de possesseur depuis plus de trente ans.

-Autorise le maire à signer tout acte notarié ou administratif nécessaire à la régularisation de cette situation, notamment à intervenir dans un acte de notoriété acquisitive ou toute procédure judiciaire de constat de la prescription.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 20

**Pour :** DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, LACOUT Philippe, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges, DORDE Maéva représentée par SOUMATI Marie-Christine,

**Contre :** /

**Abstentions:**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Rolande SABLAYROLLES

LE MAIRE  
Docteur Pierre DONADEY



Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 07/07/2025

AR Prefecture

p.2

006-210600573-20250626-250624-DE  
Reçu le 04/07/2025  
Publié le 04/07/2025